

RÈGLEMENT 20 KM DE MAROILLES

Les 20km de Maroilles seront organisés le vendredi 1^{er} mai 2026.

La course est organisée par le Comité d'organisation des 20km de Maroilles avec le soutien de la commune de Maroilles, de l'Athlétisme Leval – Aulnoye – ESA 59 (club FFA support), de ses partenaires et de la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, Trail et randonnées pédestres.

Le comité d'organisation des 20 Km de Maroilles, numéro de SIREN 510586829, a été enregistré le 07/03/1986, publié au journal officiel, rempli les formalités de déclaration ou de publication prescrites par la Loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant.

Article 1 – EPREUVE

15H00 : 20km Label F.F.A Argent, mesuré et chronométré avec classement (réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2008)

Inscription Individuelle : 19€ jusqu'au 31 décembre 2025 minuit, puis 25€ jusqu'au 31 mars 2026 minuit (dans la limite des 5500 dossards disponibles).

2 euros de remise pour les Licenciés FFA Hors Ligue Hauts-de-France Athlétisme

Pour les groupes et clubs : 16€ à partir de 20 inscriptions jusqu'au 31 mars 2026 minuit

Pack Famille : 16€/dossard adulte + 4€/dossard enfant) jusqu'au 31 décembre 2025 minuit

Puis, 22€/dossard adulte + 4€/dossard enfant jusqu'au 31 mars 2026 minuit (dans la limite des 5500 dossards disponibles).

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé :

https://www.njuko.net/20kmdemaroilles2026/select_competition

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les joëlettes, les clubs, les groupes doivent faire une demande d'inscription à

l'organisateur par mail à contact@20km-marailles.com
Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 31 mars 2026 à minuit dans la limite des 5500 dossards disponibles. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – PIECES JUSTIFICATIVES

4.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au

maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes de sensibilisation.

Votre numéro de PPS sera ensuite à renseigner sur votre fiche d'inscription.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

> Le temps maximum alloué pour **l'épreuve est de 3h.**

Les coureurs arrivant au 16^e Km après 17h40 seront arrêtés par l'organisation et ne seront pas autorisés à poursuivre la course pour des raisons de sécurité. Leur dossard sera récupéré et ils seront ramenés sur la zone d'arrivée par le transport de l'organisation.

Article 6 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera une plateforme d'échange /revente de dossards : SWIKA

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Tous les participants du 20km devront récupérer nominativement leur dossard.

Les dates et retraits anticipés seront fixés ultérieurement et communiqués via notre site internet et nos réseaux sociaux.

Le jour de la course, sur le stand retrait des dossards de 09H00 à 13H00 devant la Mairie.

Aucun dossard ne sera délivré si le dossier d'inscription n'est pas complet (Licence autorisée ou PPS, paiement).

Article 8 – PARCOURS

Semi-marathon : Label F.F.A Argent, homologué par la FFA

<https://www.20kmmarailles.com/images/speasyimagegallery/albums/2/images/01-20km-marailles-parcours.png>

Seuls les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de Gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des points de contrôle seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 9 : PLATEAU PREFERENTIEL

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élites qu'après validation par le comité d'organisation, de sa demande faite par mail : contact@20km-marailles.com

Avec dépôt d'un justificatif de résultats (année en cours ou année N-1) au moment de l'inscription.

Les justificatifs Strava, Garmin ou autres ne seront pas acceptés.

L'entrée dans les SAS sera contrôlée, vous êtes obligé de respecter votre SAS, sous peine de disqualification par les juges.

Temps d'engagements Elite :

20km : - 1H08'00 pour les hommes ; - 1h21'00 pour les femmes

Article 10 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les chiens, mêmes tenus en laisse, sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours. Ce comportement entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ, un au 8^e km, un au 10^e km et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps au coup de pistolet.

Article 12 – CONSIGNES – VESTIAIRES - RAVITAILLEMENTS

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

Les coureurs sont responsables de leurs effets personnels. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

5 postes de ravitaillement et d'épongeage

Article 13 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec les médecins présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

L'affichage des résultats se fera sur le site d'arrivée des épreuves.

Les classements de la course seront affichés en ligne dès le 2 mai sur le site internet de l'organisation : <https://20km-marailles.com>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Le tableau des récompenses sera communiqué courant le mois d'avril 2025.

Les primes seront réglées par virement bancaire dans le mois suivant l'épreuve.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALI.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 17 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus-nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 19 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 20 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (contact@20km-marailles.com) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

